



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 6873/2024



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation

Service Ordonnance de
Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

☎ 010/885.257

AP 280641/24

Fête du Travail (1er mai 2024)

- Neutralisation Complète -

Parking de l'Usine

Fédération socialiste du BW

du 30.04.2024 dès 08h30 au 02.05.2024 à 15h00
sur l'entièreté du parking

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que la Foire Horticole pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Parking de l'Usine

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par la Fédération socialiste du BW, en vue de permettre la réalisation de la Fête du Travail (1er mai 2024) est accordée du 30.04.24 dès 08h30 au 02.05.24 à 15h00 après le nettoyage et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

Article 2. Généralités

L'événement sera réalisé de manière à :

- laisser un couloir aux piétons de minimum 1.5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant l'évènement ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où sera effectué l'événement est dénommée zone "Fête du 1er mai".

Les organisateurs seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation :

- 3.1. Les prescriptions des Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les signaux routiers doivent être obligatoirement de type rétroréfléchissants ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La zone "foire horticole" et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.3. L'événement ne pourra à aucun moment masquer la signalisation routière existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.4. Les véhicules des participants seront évacués du parking après l'événement.
- 3.5. Pendant la réalisation de la foire, les conducteurs des véhicules des participants et organisateur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

- 3.6. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules des participants et organisateurs sur la zone Fête du 1er mai pendant l'événement seront strictement interdits :

Parking de l'Usine

L'organisateur placera pour ce faire :

- 3.6.1. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté Fête du 1er mai" + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone foire horticole ;
- 3.6.2 - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté foire horticole" placés réglementairement aux entrées du parking de l'Usine de manière à empêcher la circulation des véhicules vers ce parking;

3.6.3. L'interdiction de l'arrêt et du stationnement doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté foire horticole" sur la distance de la zone.

3.6.3.1 .Le placement des signaux routiers E3 sera fait sous la responsabilité et à l'intervention des organisateurs, responsables de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.6.3.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la

signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité.



- 3.7. Déviation
Nihil

Article 4. Information aux riverains

Les organisateurs devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution de l'événement en leur précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel événement. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Propreté des abords de la zone en chantier

La zone foire horticole et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés.

Article 6. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation de l'événement.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin de l'événement.

L'événement ne pourra être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

SERVICE SIGNALISATION DE LA VILLE DE WAVRE

Article 7. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires.

A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 8. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 9. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 10. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé aux organisateurs, SERVICE DU COMMERCE WAVRE Place de l'Hôtel de Ville 1 1300 Wavre 32476805968 qui devra l'afficher sur les lieux de l'événement, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Service des Finances de la Ville de Wavre :
Place des Carmes 24 à 1300 Wavre
Tel.: 010 230 395 courriel : taxes@wavre.be

Fait à WAVRE, le 21 mars 2024.



La Bourgmestre,
Anne MASSON

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Service des Travaux de la ville de Wavre
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon